



## Ordonnance de télécom CRTC 2013-280

Version PDF

Ottawa, le 7 juin 2013

### Droits de télécommunication

1. Le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication (Règlement sur les droits)* prévoit que certains fournisseurs de services de télécommunication paient des droits de télécommunication annuels tel qu'il est énoncé aux articles 2 et 3 du *Règlement sur les droits*.
2. En vertu du paragraphe 3(4) du *Règlement sur les droits*, le Conseil annonce dans le présent avis public que le coût total estimatif des activités de réglementation du Conseil en télécommunication pour l'exercice 2013-2014 (1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014) est de 26,544 millions de dollars.
3. Le rajustement annuel (crédit) dont il est question au paragraphe 3(5) du *Règlement sur les droits* est de (0,692) million de dollars pour l'exercice 2012-2013.
4. En tenant compte du rajustement de crédit indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le montant net de la facturation pour les droits de télécommunication pour l'exercice financier 2013-2014 s'élève à 25,852 millions de dollars. Ce montant est 0,491 million de dollars de moins que la facturation nette de 2012-2013, soit 26,343 millions de dollars.

Secrétaire général